



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

N° DEL/2022-5-17

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU
MEMBRE AUPRES DU CONSEIL
SYNDICAL DE HAUTE-GARONNE
ENVIRONNEMENT**

Rapporteur :

*Monsieur Xavier BERLUTEAU,
Maire-Adjoint*

Vu l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 [à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue]. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, et qu'en outre les agents employés par un syndicat, ou une de ses communes membres, ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant que le syndicat Haute-Garonne Environnement est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,

Considérant que par délibération n°4668 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal de la Mairie de Seysses a désigné Monsieur Pascal NGUYEN comme délégué titulaire au Comité Syndical, et Monsieur Xavier BERLUTEAU son suppléant.

Considérant la démission de Monsieur Pascal Nguyen du Conseil Municipal.

Considérant que Philippe Rigal s'est porté candidat.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 031-213105471-20221216-DEL2022_5_17-DE

N° DEL/2022-5-17

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Philippe RIGAL comme délégué titulaire de la commune au Syndicat HGE.

Pour : 22, abstention : 7

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



